



RESTAURATION SCOLAIRE

Règles de vie

AVANT LE REPAS

- Je me range dans le calme, sans courir et sans bousculer mes camarades et le personnel.
- Je passe aux toilettes puis je me lave les mains.
- Je rentre dans le calme dans le restaurant scolaire et je dis «Bonjour» aux personnes qui m'accueillent.
- Chaque table désigne, pour la semaine, un «enfant responsable» chargé de faire respecter le règlement, de débarrasser la table avec l'aide de ses camarades et de participer au service sur demande d'un adulte.

PENDANT LE REPAS

- Je parle avec respect aux adultes et je les écoute.
- Je parle poliment, en utilisant un langage correct et sans élever la voix. Je ne discute pas avec les autres tables.
- Je ne joue pas avec la nourriture : je ne jette pas la nourriture par terre ou dans les pichets d'eau.
- Je respecte le matériel mis à ma disposition, par exemple : je ne tords pas les couverts.
- Je me tiens correctement à table. Je mange proprement et dans le calme.
- Je goûte chaque plat pour apprendre à manger de tout et découvrir des aliments variés.

APRÈS LE REPAS ET SUR LA COUR

- Chaque enfant responsable, avec l'aide de ses camarades, débarrasse les couverts et nettoie la table.
- Je quitte la table avec l'autorisation d'un adulte. Je sors du restaurant scolaire dans le calme et sans courir.
- Sur la cour, je respecte et j'écoute le personnel.
- Je ne déclenche ou ne participe à aucune bagarre.
- Je ne joue pas dans la terre quand il pleut.



EN CAS DE NON RESPECT DU RÈGLEMENT

Le personnel des écoles est garant du respect du règlement et a la possibilité de me sanctionner si je ne le respecte pas.

1. Le personnel me réprimande et me rappelle le règlement que j'ai signé.
2. Le personnel me demande d'écrire les lignes du règlement que je n'aurai pas respecté. Cette page d'écriture sera signée par mes parents et retournée au personnel.
3. Après ces deux sanctions, si je ne respecte toujours pas le règlement, mes parents et moi-même serons convoqués en mairie pour une rencontre avec le Maire adjoint en charge des Affaires scolaires.
4. Si, suite à cette rencontre, le règlement n'est toujours pas respecté, l'exclusion temporaire ou définitive sera envisagée.

GUICHET UNIQUE

Mairie

20 rue Notre Dame

22600 LOUDÉAC

02.96.66.85.02

guichet-unique@ville-loudeac.fr

PRIS CONNAISSANCE LE : ___ / ___ / _____

Signatures des représentants légaux et de l'enfant